



Coupe des Cadres Cantonaux

Règlement

Version 1.0

22.09.14

Règlement de la Coupe des Cadres Cantonaux (CCC)

Valable dès le 22.9.2014

Table des matières :

1.	<i>CHAMP D'APPLICATION</i>	3
2.	<i>COMPETENCE</i>	3
3.	<i>SYSTEME DE COMPETITION</i>	3
4.	<i>DISTINCTIONS</i>	3
5.	<i>ADMISSION ET DELAI D'INSCRIPTION OU RETRAIT</i>	3
6.	<i>EQUIPES</i>	3
7.	<i>COMBATTANTS</i>	4
8.	<i>CONTROLE DU POIDS / TOLERANCE DE TEMPS / SUITE DES COMBATS</i>	4
9.	<i>COMBATS ET ATTRIBUTIONS DES POINTS</i>	4
10.	<i>ARBITRAGE</i>	5
11.	<i>PREMIERS SECOURS ET PERSONNEL SOIGNANT</i>	5
12.	<i>DOPAGE</i>	6
13.	<i>COOL AND CLEAN</i>	6
14.	<i>VALIDITE</i>	6
15.	<i>TEXTE ORIGINAL</i>	6
16.	<i>MISE EN VIGUEUR</i>	6

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Ce règlement contient les dispositions générales de la Coupe des Cadres Cantonaux (CCC).

2. COMPETENCE

2.1. La division *Manifestations*, subdivision *Championnats*, est compétente et responsable pour la CCC.

3. SYSTEME DE COMPETITION

3.1. Le Système de compétition est défini le jour de la compétition selon le nombre d'équipe. Chaque équipe combat au minimum 2 fois.

4. DISTINCTIONS

4.1. Médailles

Les 3 premiers reçoivent des médailles (12 par team).

5. ADMISSION ET DELAI D'INSCRIPTION OU RETRAIT

5.1. Les équipes sont formées sous la direction des cadres cantonaux.

5.2. Le nombre d'équipes par association cantonale est illimité.

5.3. Une seule personne extérieure au cadre cantonale peut être présente sur la feuille de pesée et donc combattre.

5.4. Le délai d'inscription est fixé aux 30 jours avant la date de la compétition

5.5. Les équipes inscrites, ne pouvant participer à la compétition, doivent s'annoncer une semaine à l'avance. Dans le cas contraire, l'équipe devra s'acquitter des frais d'arbitrage.

6. EQUIPES

6.1. Composition/catégories de poids

Les équipes sont des équipes des cadres cantonaux. Elles doivent être strictement composées par des combattants des clubs de l'association cantonale ou régionale.

Les équipes sont composées d'écoliers âgés de moins de 15 ans, répartis dans 9 catégories de poids :

Catégorie mixte (combattant ou combattante) : -36 kg

Catégories dames : -40 kg, -48 kg, +48 kg

Catégories hommes : -40 kg, -45 kg, -50 kg, -55 kg, + 55 kg

7. COMBATTANTS

- 7.1. Tous les judokas masculins et féminins possédant la nationalité suisse, au minimum 4ème kyu, en possession d'un certificat FSJ avec timbre annuel valable, sont autorisés à combattre.
- 7.2. **Les étrangers séjournant** en Suisse, en possession d'une autorisation de séjour (B-C), ainsi que les **citoyens du Liechtenstein, sont considérés comme suisses** et sont autorisés à participer de manière illimitée; ils doivent remplir les conditions restantes de l'art. 8.1.
- 7.3. Chaque combattant est responsable de sa propre assurance.
- 7.4. Si un combattant reçoit un « Hansoku Make » direct, il sera disqualifié pour le reste du tournoi.

8. CONTROLE DU POIDS / TOLERANCE DE TEMPS / SUITE DES COMBATS

- 8.1. Les combattants doivent présenter obligatoirement les documents suivants à la pesée : une pièce d'identité, passeport FSJ avec licence annuelle.
- 8.2. Les équipes doivent être présentes pour la pesée à l'heure fixée.
- 8.3. Tolérance de poids et de temps : Il n'y a pas de tolérance de poids et de temps.
- 8.4. Début des combats: directement après la pesée.

9. COMBATS ET ATTRIBUTIONS DES POINTS

- 9.1. Durée des combats: 3 **minutes**

- 9.2. Attributions des points

Le match nul est possible pour tous les matchs ; Yuko donne la victoire.

- 9.3. Tableau d'attribution des points

Ippon:	2 points victoire	+ 10 points valeur
Wazaari:	2 points victoire	+ 7 points valeur
Yuko:	2 points victoire	+ 5 points valeur
Hikiwake:	1 point victoire	0 point valeur
Sans combat (pas d'adversaire):	2 points victoire (sans inscription dans le certificat)	+ 10 points valeur
Victoire sur blessure et forfait:	2 points victoire (sans inscription dans le certificat)	+ 10 points valeur
Perdant et forfait:	0 point victoire (sans inscription dans le certificat)	0 point valeur
Décision d'arbitre (Hantei) :	2 points victoire	1 point valeur

- 9.4. Victoire d'équipe

Celle-ci s'acquiert de la façon suivante:

- a. Total des points victoire.
- b. En cas d'égalité des points victoire: total des points valeur.
- c. En cas d'égalité des points valeur, on refait le(s) combattat(s) match nul. Le nouveau combat se fait au Golden Score de 2 minutes, en cas d'égalité, décision d'arbitre.

10. ARBITRAGE

10.1. Règlements de compétition

Les règlements de compétition de la FIJ (UEJ) sont appliqués,
Nombre d'arbitres 3 arbitres par combat

10.2. A la fin des combats, les arbitres contrôlent les résultats et en donnent connaissance en présence des teams, des associations cantonales et des spectateurs.

10.3. Inscription des points valeur dans les certificats FSJ (selon le règlement Dan).

10.4. Les frais d'arbitrage sont à la charge des équipes.

11. PREMIERS SECOURS ET PERSONNEL SOIGNANT

Personnel :

- Organiser les samaritains/infirmiers, l'ambulance et un médecin avec droit de pratique cantonal & assurance professionnelle. A cet effet, le médecin et le personnel soignant doivent être informés sur les règlements concernant les blessures survenant durant une compétition de judo. L'organisateur est responsable pour assurer un service médical compétent durant les compétitions.
- Prévoir suffisamment de samaritains/infirmiers pour la rotation aux repas (dépend du nombre de tapis : un par tapis au minimum + une personne à l'infirmierie) ou faire une pause des combats à midi.
- Bons de repas pour le personnel médical.
- Organiser des nettoyeurs de tapis afin de ne pas monopoliser l'équipe médicale pour des tâches de nettoyage (perte de temps).

Poste de premiers soins :

- Suffisamment grand (place pour quelques personnes couchées) et proche des tapis de combat. Ne doit pas se trouver en sous-sol ou à distance des tapis. Idéalement devrait se trouver juste derrière les tables d'arbitres. Si cela n'est pas possible, il faut prévoir une zone tampon au bord du tapis permettant d'examiner la gravité d'une blessure.
- Séparé des autres locaux, pas situé dans une zone de passage, sans autre fonction, isolé du public, aussi calme que possible, chauffé, à proximité de la sortie ambulance (du même côté que les samaritains/infirmiers, afin d'éviter les allées-venues des blessés).
- Les samaritains/infirmiers et le médecin devraient se trouver du même côté que les tables d'arbitres, afin d'être bien vu par ceux-ci.

Matériel :

- Prévoir suffisamment de glace pour toute la durée de la compétition.
- Avoir la possibilité de se laver les mains ou au moins les désinfecter.
- Disposer au minimum d'une civière (à aubes si possible).
- Avoir des attelles cervicales rigides.
- Avoir de la ouate pour les saignements de nez

Divers :

- Sonorisation des tables pour appel médecin par micro.
- Places de parc garanties pour les samaritains/infirmiers.
- Marquage des sièges pour les samaritains/infirmiers au bord des surfaces de combat (un siège par tapis),
- Service d'ordre efficace pour n'avoir que les personnes nécessaires du côté des tables d'arbitrage.

- Le personnel soignant ne doit pas s'occuper du nettoyage des zones de combat. L'organisateur doit pourvoir à cette tâche.

12. DOPAGE

LE DOPAGE EST INTERDIT. Des **contrôles** peuvent avoir lieu (p.ex. ressort Dopage, Swiss Olympic). Pour cela il faut prévoir des locaux (Sanctions selon le règlement Dopage FSJ/Swiss Olympic).

13. COOL AND CLEAN

La FSJ s'engage dans la prévention contre l'alcoolisme et le tabagisme notamment en respectant les objectifs « Cool and Clean » fixé par Swiss Olympic pour toutes les manifestations qu'elle organise et homologue. Les organisateurs de ces manifestations doivent donc également respecter ces critères. La charte « Cool and Clean » est disponible sur le site de Swiss Olympic.

14. VALIDITE

14.1. Protêt/Oppositions

Dans le cas d'un conflit, l'association cantonale concernée peut déposer un protêt auprès du responsable dans les 5 jours (date du timbre postal) qui suivent le conflit en question. Passé ce délai, aucune opposition ne sera acceptée.

14.2. Situations non prévues

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement c'est le responsable du département Manifestations qui a le droit absolu de décision.

15. TEXTE ORIGINAL

15.1. Divergences

En cas de divergences dans l'interprétation entre le texte allemand et français du présent règlement, c'est le texte français qui fait foi.

16. MISE EN VIGUEUR

Ce règlement a été approuvé par le comité FSJ, **et entre en vigueur le 22 septembre 2014.**

Berne, 22.09.2014

Pour le comité FSJ:

Daniel Kistler
Président FSJ

Gerry Tschertter
Vice-président FSJ